

PERMIS UNIQUE
AVIS
Décision relative à une demande de permis unique

Le collège communal informe la population qu'un permis unique a été refusé à M. BOURNONVILLE Arnaud, 5310 EGHEZEE, Route de la Hesbaye n°311, en vue d'obtenir le permis unique pour : **la détention de rapaces à titre professionnel et construction d'une volière permettant d'accueillir des rapaces sur un terrain sis à 5310 EGHEZEE, Route de la Hesbaye, n°311 et cadastré section A n°154P.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu à l'administration communale à partir du 10 juin 2022.

Où ?	Quand ?
Administration communale d'Eghezée Service environnement Route de Gembloux, n°43 5310 EGHEZEE	Du 10 au 30 juin 2022 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit : - du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 - le lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 16h00 - le samedi matin de 10h00 à 12h00 <u>Sur rendez-vous uniquement</u>

La personne souhaitant consulter le dossier doit **prendre rendez-vous** au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service Environnement, au 081/810.141 ou au 081/810.144 – environnement@eghezee.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé **dans un délai de vingt jours à dater du 10 juin 2022** à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,
Département des Permis et Autorisations,
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n°BE44 0912 1502 1545 du service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

Fait à Eghezée, le 3 juin 2022.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

La directrice générale,



A. BLAISE



Le Bourgmestre,



R. DELHAISE